

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 18/09/2026

*Date d'Affichage : 18/09/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 19

*VOTANTS : 22

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 septembre 2026 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLÉNAT Bernard, Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine,

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,

Mme AKRICHE Tanya pouvoir à Mme FREY Florence,

Mr DIARRA Fodié,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

***DEL8. AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N°2021-003
AVEC L'AGENCE CHEVRON CONCERNANT LA RESTAURATION DES
ANCIENNES ECURIES***

Modifications introduites par le présent avenant :

Les marchés travaux ont été notifiés aux titulaires le **30 mai 2024**, la notification valant ordre de service de démarrage des travaux.

Le délai prévisionnel d'exécution du marché était fixé à **12 mois**.

Toutefois, les conditions nécessaires à la réalisation de l'opération n'ont pas permis l'exécution des travaux conformément au calendrier initialement prévu.

La reprise des travaux est désormais programmée à compter du **15 septembre 2026** pour une fin prévisionnelle au **30 juin 2027**.

Par ailleurs, des modifications de travaux ont été apportés aux différents marchés de travaux. Ces modifications engendrent un travail complémentaire au maître d'œuvre. Par conséquent le maître d'œuvre propose une réévaluation de ces prix.

Incidence financière :

Nouvelle répartition :

	%	HT	Répartition des honoraires					
			NICOLAS CHEVRON	BECS	IDC	3BM	ACTS	ATHYS
DIAG	7%	13 173,58 €	8 508,24 €	2 004,27 €	1 343,71 €	1 317,36 €		
APS	11%	20 701,35 €	14 515,41 €	2 004,27 €	2 111,54 €	2 070,13 €		
APD	14%	26 347,17 €	17 016,51 €	4 008,53 €	2 687,41 €	2 634,72 €		
PRO	24%	45 166,57 €	28 025,86 €	8 017,07 €	4 606,99 €	4 516,66 €		
ACT	9%	16 937,46 €	9 507,56 €	4 008,53 €	1 727,62 €	1 693,75 €		
VISA	4%	7 527,76 €	6 007,15 €		767,83 €	752,78 €		
DET	24%	45 166,57 €	36 042,92 €		4 606,99 €	4 516,66 €		
AOR	7%	13 173,58 €	10 512,52 €		1 343,71 €	1 317,36 €		
AVENANT 2		63 908,00 €	32 208,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €	1 700,00 €		
TOTAL MISSION PRINCIPALE	100%	252 102,05 €	162 344,17 €	25 042,67 €	44 195,80 €	20 519,42 €	- €	- €
OPC		28 956,00 €						28 956,00 €
SSI		3 650,00 €					3 650,00 €	
AVENANT 2		25 000,00 €					- €	25 000,00 €
TOTAL MISSION SECONDAIRE	-	57 606,00 €					3 650,00 €	53 956,00 €
TOTAL MISSION PRINCIPALE ET SECONDAIRE		309 708,05 €						

Les modifications introduites représentent une plus-value d'un montant de 88 908,00 €.

Soit une augmentation du marché de 40,27 %

La commission des finances du jeudi 17 septembre a émis un avis favorable à la majorité, à la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°2021/003 Marché de maîtrise d'œuvre pour la Restauration des anciennes écuries avec l'Agence CHEVRON Route de Saint Hilaire 78910 BEHOUST.

DIT QUE le nouveau montant du contrat sera de :

Montant après avenant n°2 : Mission principale

- Montant HT : 252 102,05 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 302 522,46 €

Montant après avenant n°2 : Mission complémentaire OPC / SSI

- Montant HT : 57 606,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 69 127,20 €

Montant après avenant n°2 : Mission principale + Mission complémentaire

- Montant HT : 309 708,05 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 371 649,66 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.



Fait à Margency, le 25/09/2026

Le Maire,

